



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE RUE DE COLLONGES AU MONT D'OR ET RUE DES BATELIERS N° 122/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

Le Maire de la Commune d'ILLHAEUSERN (Haut-Rhin),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers des rues de Collonges au Mont d'Or et des Bateliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : - dans la rue de Collonges au Mont d'Or, un sens unique est instauré dans le sens Rue de Collonges au Mont d'Or (à partir du n° 1 – presbytère) jusqu'au croisement de la rue de Colmar.

Les véhicules stationnés sur le parking de l'Auberge de l'III et sur la place des frères Haeberlin ne seront pas concernés par cette disposition et pourront accéder directement sur la rue du 25 Janvier.

- la rue des Bateliers sera à sens unique en empruntant celle-ci par le côté du pont de l'III et interdite dans l'autre sens.

Article 2 : les cyclistes ne seront pas impactés par ces sens uniques qui concerneront uniquement les véhicules à moteur.

Article 3 : les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 01^{er} janvier 2022.

Article 5 : toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé et les différentes administrations concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Préfecture de Colmar ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé ;
- Les Brigades Vertes ;
- Affichage ;
- Registre des arrêtés.

Fait à Illhaeusern, le 14 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Claude HIRN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Mairie : 27 rue du 25 Janvier - 68970 ILLHAEUSERN
Tél. 03 89 71 83 27 - Fax 03 89 71 83 55
mairie.illhaeusern@orange.fr - Site : www.mairie-illhaeusern.fr